

N°AG/2023/36

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	4 mai 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	4 mai 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 40 Votants : 48

Séance du 11 mai 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi onze mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kevin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT (arrivé à 19h05), M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Gérard VERGNAUD, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET
M. Guy BOURRAS, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à Mme Valérie SUBRENAT
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN
M. Dominique AUBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Joigny, la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la prestation de copieurs.

AG/2023/36

Conseil communautaire du
11 mai 2023

Objet : Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Joigny, la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la prestation de copieurs.

(Voir projet de convention en pièce jointe.)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6 ;

VU le Code de la commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L. 2113-8. ;

VU le projet de convention annexé ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Joigny, la CCJ et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes pour faire exécuter la prestation de service de fourniture de systèmes d'impression ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux de la ville de Joigny et du CCAS ;

CONSIDÉRANT que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés ;

CONSIDÉRANT que cette convention désigne la Ville de Joigny comme le coordonnateur de ce groupement, qu'à ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

VU la conférence des Maires du mardi 2 mai 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

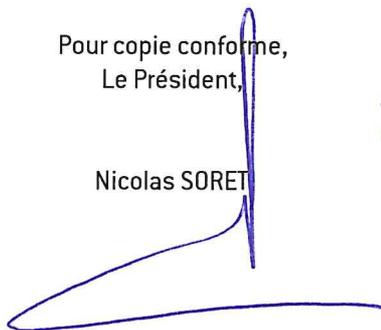
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Joigny coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

